

Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

RS5622 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	330
Formacode(s)	44080
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

Ministère chargé de la solidarité

Partenaires habilités

57 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 57 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
APRADIS	780612594 00017	Former et organiser l'évaluation
ARFIS OI	421003724 00034	Former et organiser l'évaluation
ARFRIPS	481216315 00046	Former et organiser l'évaluation
ARIFTS-PONANTS	509618500 00029	Former et organiser l'évaluation
ARIFTS -SAFRANTS	509618500 00060	Former et organiser l'évaluation
ASKORIA	792961617 00018	Former et organiser l'évaluation
ASS DEVELOPPEMENT SOCIAL & CULTUR INTERNAT	311844062 00035	Former et organiser l'évaluation
ASS FRANC FORMAT ETUDE CURATELLE TUTELLE	420481236 00032	Former et organiser l'évaluation
ASS LORRAINE FORMAT.RECHER.ACTION SOCIAL	421968249 00027	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION IMF GESTIONNAIRE DE L'INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION RECHERCHE ET INTERVENTION SOCIALE	378911622 00082	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 57 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5622-certificat-national-de-competence-de-mandataire-judiciaire-a-la-protection-des-majeurs/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification permet l'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exercent les mesures de protection

qui leur sont confiées par les juges des tutelles.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs représente la personne dans l'ensemble des actes d'administration et des actes relatifs à sa personne.

Il identifie les motifs et les objectifs du mandat judiciaire, recueille et analyse les informations qui lui sont nécessaires pour mener à bien son mandat dans le dossier de la personne au tribunal.

Il établit un projet d'intervention après avoir réalisé une évaluation complète de la situation de la personne.

Il accompagne la personne protégée dans le respect de l'expression de sa volonté; veille au respect de ses droits.

Il veille à ses besoins fondamentaux en mobilisant les institutions.

Il évalue la situation du majeur protégée au cours de la mesure et rend compte au juge des tutelles.

Il assure la gestion et la protection de ses ressources et de ses biens.

Il mobilise les institutions et partenaires dont les interventions sont nécessaires au besoins de la personne protégée et inscrit son action au sein d'un réseau d'intervenants.

Pour mener à bien le mandat qui lui est confié il actualise ses connaissances et veille à conservation des documents du majeur protégé.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (articles 14 à 24)
- décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales
- arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est constitué par l'établissement de formation, autorisés par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Pour l'organisation des modalités de validation de la formation, les établissements de formation peuvent s'associer avec d'autres établissements de formation ou partenaires concernés par l'activité tutélaire (par exemple : juges, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, représentants de l'Etat) ;

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les établissements de formation constituent les jurys, autorisés par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Pour l'organisation des modalités de validation de la formation, les établissements de formation peuvent s'associer avec d'autres établissements de formation ou partenaires concernés par l'activité tutélaire (par exemple : juges, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, représentants de l'Etat) ;

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2026
Date de dernière délivrance possible	31/12/2027

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS2923

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5622/>

Où se former

Formations référencées	70
Organismes	27
Régions couvertes	11
Prix indicatif	355 € – 8 100 €
Durée	23 – 703 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 269
Parcours menés à terme	1 095
Taux d'achèvement	86 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2 026
Montant total engagé	7 091 276 €
Coût moyen par dossier	3 500 €
Durée moyenne	460 h
Période	01/2020 – 09/2026
France compétences	67 %
France Travail	21 %
Reste à charge titulaire	8 %
OPCO	2 %
Entreprise	1 %
Régions	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
État	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.